



Procès-verbal

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin, le conseil municipal de la commune de Massignieu de Rives, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier VINETTE, Maire.

Étaient présents : Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Olivier CAMUS, Stéphanie SAVEY, Benjamin CONDAT, Sylvie DAGAND, Fabrice DUBOULOZ-MONET, Jocelyne FROMENT, Eric FULGET, Sandrine NADAL.

Étaient excusés : Fabrice CARTONNET, Jean-Marc COLIN (pouvoir à Jocelyne FROMENT), Daniel PAILLARD (pouvoir à Didier VINETTE)

Secrétaire de séance : Yannick RIOU

Objet : approbation du PV de séance du 9 avril 2024

Le PV de séance du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Objet : arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Massignieu-de-Rives et bilan de la concertation

Monsieur le maire rappelle les objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- 1 – de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- 2 - d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Il est, en outre, rappelé que :

- Le projet de PLU de Massignieu-de-Rives sera soumis pour avis :
 - o Aux Personnes Publiques Associées ;
 - o A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- Le projet de PLU de la commune de Massignieu-de-Rives sera soumis pour avis au Centre National de la Propriété Forestière, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National d'Origine et de la qualité et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

- Le projet de PLU de la commune de Massignieu-de-Rives sera transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Peuvent être consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU arrêté les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- La présente délibération et ses annexes seront transmises à la sous-préfecture de Belley ;
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois ;
- Le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis ;
- Le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Objet : demande de subvention du CPTS Bugey Sud

M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'adhésion envoyée par la CPTS Bugey Sud (Communauté Professionnelles Territoriales de Santé). Il s'agit d'une association qui regroupe les professionnels de santé du territoire Bugey Sud et dont les missions principales sont :

- la réponse à la demande de soins non programmés,
- l'accès au médecin traitant,
- la prévention primaire et secondaire du diabète,
- le parcours de soins des personnes atteintes de troubles neurodéveloppementaux...

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer à la CPTS Bugey Sud.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Service commun d'instruction du droit des sols – Modification de la Convention commune / CCBS

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

Afin de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et de préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, et actualisées du fait de la mise en place de missions de police de l'urbanisme.

Au titre de cette nouvelle mission et sur sollicitation des communes adhérentes, le service commun d'instruction du droit des sols réalisera des missions d'accompagnement, de contrôle des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme délivrées, en cours de chantier ou en fin de chantier (récolement) et des missions de contrôle des travaux en cas de constructions illégales. La mise en place de cette nouvelle mission sera effective au cours de l'année 2024 par l'apport d'une ressource supplémentaire au service ADS.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Mme Stéphanie SAVEY, adjointe au scolaire, informe l'assemblée que la commission scolaire s'est réunie et a décidé de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire afin de réagir plus rapidement et plus efficacement face aux problèmes de comportement de certains enfants.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau des emplois de la commune doit être modifié à la suite du départ de Rachel GIRARDOT, du recrutement de Nadine MOULIN (16h00) sur un poste d'adjoint d'animation et à l'augmentation des postes de Christine CREBIER (23h00) et Françoise LEVEQUE (33h30).

Approuvé à l'unanimité.

Affaires diverses :

- Décharge de déchets verts : la communauté de communes sollicite les communes pour l'ouverture d'une décharge de déchets verts sur chaque commune pour leurs habitants. Il faudrait que la commune mette à disposition un terrain avec la présence d'un agent communal pour gérer les jours d'ouverture et le contrôle des dépôts. Le broyage serait réalisé par la communauté de communes.

Le projet sera rediscuté au sein du conseil municipal.

- Versement des subventions aux associations : M. le Maire rappelle que la commune ne peut pas verser de subvention si elle ne reçoit pas de demande écrite des associations accompagnée de leurs comptes 2023.
- Réalisation d'une fresque : une fresque va être réalisée sur le mur intérieur de la cantine.
- Diagnostic d'aménagement des ports de la CCBS : les infrastructures fluviales induisent généralement des zones d'élargissement du chenal et doivent faire face à un phénomène de sédimentation qui peut perturber les activités. Le port de Massignieu n'échappe pas à ce phénomène. Afin de protéger et poursuivre les activités, il a été décidé de faire un diagnostic pour le désenvasement, aménagement et extension de la digue existante et d'un espace de biodiversité pour un montant global de 972 158 € TTC. Un certain nombre de subventions seront demandées, la commune ne pouvant pas financer seule cette opération.
- Aménagement des abords de la Capitainerie : dans la continuité des travaux de la Capitainerie, il a été décidé d'aménager les abords entre la mise à l'eau des bateaux et le camping. Deux jeux de pétanque seront réalisés avec espaces verts (bancs, tables). Des places de stationnement seront créés ainsi qu'un îlot central végétalisé.
- Chemin piétonnier route du Lit au Roi : des demandes ont été formulées pour l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la route du Lit au Roi, entre le terrain de foot et le port. Ce projet est à l'étude mais il concerne une route départementale et se situe en grande partie hors agglomération. Il faudra donc que le Conseil Départemental soit consulté.
- Bulletin municipal : la commune désire publier un bulletin municipal simplifié par rapport aux anciens. Stéphanie Savey est désignée responsable de la communication de ce bulletin. Un groupe de travail est constitué : Jocelyne Froment, Yannick Riou, Sandrine Nadal, Sylvie Dagand, Eric Fulget, Fabrice Dubouloz-Monet.
- Chapelle du Mollard : les travaux vont être réalisés très prochainement.
- Chemin de Layon : un panneau sens interdit sauf riverain va être installé.
- Capitainerie : les travaux ont pris du retard et l'ouverture du commerce a été décalé.

La séance est levée vers 21 heures 30



**Le Maire,
Didier VINETTE**

**Le secrétaire de séance,
Yannick RIOU**